En outre, le représentant au Commerce américain a entrepris d'examiner les pratiques en matière de subventions en ce qui concerne certains secteurs de l'industrie minière et la production de blé durum en vertu de la procédure d'examen Baucus-Danforth³⁵ et devrait vraisemblablement être saisi de demandes additionnelles.

2.3.3 Réduction accélérée des droits

L'ALE contient une disposition en vertu de laquelle les parties intéressées peuvent demander l'accélération des réductions des droits de douane ou l'élimination des droits qui continuent de s'appliquer. Une première entente dans le sens d'une accélération est intervenue à la deuxième réunion de la Commission du commerce canado-américain, tenue à Ottawa le 30 novembre 1989.

Une fois en oeuvre, cette entente entrainera l'élimination ou accélérera la réduction des droits de douane sur environ 400 articles dont le commerce représentait environ six milliards de dollars.

L'entente doit être approuvée au Canada par le Cabinet et aux États-Unis par le Congrès et devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 1990.

Il a aussi été convenu que les deux pays continueraient d'examiner la possibilité de réductions accélérées à l'égard d'autres articles.

L'entente est intervenue à la suite d'un processus entrepris avant la première réunion de la Commission du commerce canado-américain en mars 1989, lorsqu'a paru dans la Gazette du Canada et le *Federal Register* un avis selon lequel pouvaient être présentées des demandes d'accélération des réductions de droits prévues dans l'Accord de libre-échange. Les deux gouvernements ont convenu de recevoir les demandes jusqu'au 31 mars 1989 et ils ont échangé des listes préliminaires d'articles le 19 avril. La liste définitive de ces articles a paru dans la Gazette du Canada du 15 juillet, sous forme d'une annexe de 940 pages, et les observations pouvaient être reçues jusqu'au 1er septembre 1989.

Les négociations ont débuté peu après. Au total, 5 000 articles tarifaires ont été présentés pour négociation : 2 800 par le Canada dans 300 demandes et 2 200 par les États-Unis dans 200 demandes. Chaque pays a entrepris l'examen des articles proposés pour déterminer lesquels feraient l'objet de négociations. Celles-ci ont porté sur 1 000 articles et une entente est intervenue dans le cas de 400.

Même si les deux parties avaient demandé des réductions analogues, aucune entente n'est intervenue au sujet de la plus grande partie des 5 000 articles parce que les propositions d'accélération n'ont pas recueilli le «vaste appui dans l'industrie» dont les deux pays avaient fait une condition obligatoire.

³⁵ H.R. 5090 Sec. 409(b). Voir la section 2.5.3 ci-dessous pour une définition de cette procédure.